

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 2)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Sylvain Groulx et je suis Directeur, ventes et efficacité énergétique.

3
4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2. Non.

6
7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour objectif de présenter la preuve portant sur le ou les tests qui
9 devraient être utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du Plan global en efficacité
10 énergétique (PGEÉ) de Gazifère pour l'année tarifaire 2017 et les suivantes.

11
12 Dans sa décision D-2014-204 portant sur le PGEÉ 2015-2016 de Gazifère, la Régie a
13 déterminé que les programmes d'efficacité énergétique de Gazifère devaient passer un
14 nouveau test de rentabilité pour être autorisés, soit le Test du coût total en ressources
15 (TCTR) moins le Test de neutralité tarifaire (TNT). Or, Gazifère a mesuré l'impact de ce
16 nouveau test et considère que son application laisse peu de place au développement de
17 programmes d'efficacité énergétique dans le domaine gazier, et plus particulièrement, dans
18 le secteur résidentiel.

19
20 Dans ces circonstances, Gazifère a retenu les services de Messieurs Philippe Dunsky et
21 François Boulanger de la firme Dunsky Expertise en Énergie (Dunsky Énergie) afin qu'ils
22 effectuent une analyse des pratiques appliquées dans d'autres juridictions en Amérique du
23 Nord touchant à l'emploi du TNT dans l'approbation d'initiatives en efficacité énergétique,
24 et qu'ils émettent une opinion sur l'approche à retenir afin d'évaluer la rentabilité des
25 interventions en efficacité énergétique à la lumière des résultats de cette analyse et des
26 principes applicables. Gazifère dépose ce rapport comme pièce GI-21, document 2. Ce
27 rapport présente les résultats de l'analyse effectuée ainsi que l'opinion de ses auteurs.

28
29 **Q.4 Pourquoi Gazifère propose-t-elle de redéfinir le ou les tests de rentabilités à être**
30 **utilisés pour l'élaboration de son PGEÉ à compter de 2017?**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 2)

1 R.4 Tel que mentionné ci-haut, dans la décision D-2014-204, la Régie a effectué une analyse
2 comparant les résultats du TCTR aux résultats obtenus par le nouveau test utilisé par la
3 Régie, soit le TCTR en adjonction avec le TNT L'application de ce nouveau test a eu pour
4 résultat d'éliminer plusieurs programmes du PGEÉ de Gazifère.

5
6 Suite à cette décision, Gazifère s'est interrogée sur les tests qu'elle devrait utiliser pour
7 développer son PGEÉ 2017. Voyant que le test TCTR-TNT n'était pas utilisé par d'autres
8 distributeurs québécois et l'impact de son application sur le développement de nouveaux
9 programmes, Gazifère a confié un mandat à Dunsky Énergie. Tel que précisé
10 précédemment, l'objectif de ce mandat était de déterminer si le test utilisé par la Régie était
11 largement répandu en Amérique du Nord, de répertorier les tests les plus utilisés à ce
12 moment-ci et de soumettre une opinion quant à la nature du ou des tests qui devraient être
13 utilisés par Gazifère pour développer son prochain PGEÉ.

14
15 **Q.5 Quel est l'avantage pour Gazifère de revoir les tests à être utilisés dans le**
16 **développement de son prochain PGEÉ ?**

17 R.5 Suite à la décision de la Régie pour le PGEÉ 2015-2016, Gazifère se retrouve aujourd'hui
18 avec un PGEÉ largement amputé. Gazifère a fait quelques analyses et en est venue à la
19 conclusion que si elle utilisait le test du TCTR-TNT afin d'évaluer la rentabilité de ses
20 programmes, tel que le suggère la Régie, il serait très difficile pour elle de soumettre de
21 nouveaux programmes qui seraient rentables dans le cadre de son prochain PGEÉ.

22
23 De manière à gérer efficacement le budget de développement du prochain PGEÉ, Gazifère
24 considère qu'il est important pour elle de connaître les tests qu'elle devra utiliser pour
25 évaluer la rentabilité de ses programmes. En effet, si la Régie en vient à la conclusion, suite
26 à l'examen de la preuve soumise par Gazifère, que le test TCTR-TNT doit être appliqué
27 dans l'évaluation du PGEÉ de 2017, Gazifère considère qu'elle devra déposer un PGEÉ
28 avec un minimum de programmes et ainsi limiter ses dépenses pour le développement de ce
29 nouveau PGEÉ. En effet, Gazifère estime qu'il est peu probable qu'elle soit en mesure de
30 développer des programmes qui passeraient ce test. Dans l'éventualité où la Régie adhère

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 2)

1 plutôt à l'opinion de Dunsky Énergie selon laquelle le test à appliquer comme test principal
2 est le TCTR, Gazifère pourra alors développer un PGEÉ comportant des programmes qui
3 passeraient ce nouveau test. De plus, si la Régie considère qu'il est acceptable d'utiliser les
4 bénéfiques non énergétiques en adjonction au TCTR, permettant ainsi de développer un
5 PGEÉ plus large, un budget additionnel à celui déposé pour le PGEÉ 2016 serait requis.
6 Dans un tel cas, le budget additionnel servirait donc, d'une part, à faire déterminer les
7 bénéfiques non énergétiques et leur valeur respective à prendre en compte et, d'autre part, à
8 effectuer un travail de développement stratégique plus approfondi d'un nouveau PGEÉ. Un
9 tel budget sera soumis pour approbation à la Régie dans le cadre de la phase 3 du présent
10 dossier.

11
12 **Q.6 Quelle est la demande de Gazifère quant aux tests à être utilisés pour l'évaluation du**
13 **PGEÉ de 2017 et des années suivantes?**

14 R.6 Selon le rapport de Dunsky Energie, l'utilisation en mode déterminant du TNT est rare en
15 Amérique du Nord, avec ou sans adjonction au TCTR.

16
17 Le rapport démontre également que la majorité des juridictions priorisent le TCTR et que la
18 tendance actuelle est l'ajout des bénéfiques non énergétiques.

19
20 Gazifère demande en conséquence à la Régie, à la lumière du rapport de Dunsky Énergie, de
21 déterminer que, d'une part, le test TCTR-TNT n'est pas le test approprié pour évaluer la
22 rentabilité de ses programmes d'efficacité énergétique et d'autre part, que l'application du
23 TCTR constituerait un test approprié à cette fin. En effet, Gazifère souhaite revenir
24 minimalement au TCTR à compter de 2017. De plus, elle considère que de suivre
25 l'évolution récente que l'on retrouve dans plusieurs juridictions, soit l'inclusion des
26 bénéfiques non énergétiques, serait un ajout utile et souhaitable au TCTR.

27
28 **Q.7 Dans la mesure où la Régie autorisait l'utilisation du TCTR comme test principal,**
29 **incluant les bénéfiques non énergétiques, quels seraient ces bénéfiques et quels en seraient**
30 **la valeur?**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
CAUSE TARIFAIRE 2016 (Phase 2)

1 R.7 Si la Régie décide d’aller dans cette voie, Gazifère propose le dépôt d’une étude dans le
2 cadre de la cause tarifaire 2017 pour déterminer les éléments à considérer à titre de bénéfices
3 non énergétiques, ainsi que la valeur de ces éléments.

4
5 Ainsi, le TCTR incluant les bénéfices non énergétiques, une fois autorisé par la Régie,
6 servirait comme test déterminant quant à l’acceptation ou non des différents programmes du
7 PGEÉ de Gazifère.

8

9 **Q.8 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

10 R.8 Oui.